



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

autistes

Question orale n° 1079

## Texte de la question

M. Jean-François Chossy attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le rapport qui doit être présenté au Parlement avant la fin de l'année sur les conditions de prise en charge des autistes. Comme le prévoit l'article 3 de la loi du 11 décembre 1996 : « Avant le 31 décembre 2000, le Gouvernement présente au Parlement un rapport relatif à la prise en charge des personnes atteintes du syndrome autistique et à la création de places en établissements pour celles-ci. Ce rapport présente également une évaluation du nombre de personnes, mineures ou adultes, atteintes de ce syndrome. » Il lui rappelle que le Livre blanc publié par l'UNAPEI en septembre dernier critique l'insuffisance de la prise en charge des personnes autistes. Dans le département de la Loire, les structures d'accueil pour adolescents et adultes atteints du syndrome autistique font cruellement défaut, alors que les enfants de deux à douze ans peuvent bénéficier d'une intégration scolaire. Enfin, l'accueil temporaire des personnes handicapées doit être pris en compte, notamment dans la réforme annoncée de la loi de 1975, car des familles sont à la recherche d'une solution relais à une prise en charge familiale ou institutionnelle. Il lui demande donc les mesures qu'elle compte prendre dans ce domaine.

## Texte de la réponse

Mme la présidente. M. Jean-François Chossy a présenté une question, n° 1079, ainsi rédigée:

«M. Jean-François Chossy attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le rapport qui doit être présenté au Parlement avant la fin de l'année sur les conditions de prise en charge des autistes. Comme le prévoit l'article 3 de la loi du 11 décembre 1996: «Avant le 31 décembre 2000, le Gouvernement présente au Parlement un rapport relatif à la prise en charge des personnes atteintes du syndrome autistique et à la création de places en établissements pour celles-ci. Ce rapport présente également une évaluation du nombre de personnes, mineures ou adultes, atteintes de ce syndrome.» Il lui rappelle que le Livre blanc publié par l'UNAPEI en septembre dernier critique l'insuffisance de la prise en charge des personnes autistes. Dans le département de la Loire, les structures d'accueil pour adolescents et adultes atteints du syndrome autistique font cruellement défaut, alors que les enfants de deux à douze ans peuvent bénéficier d'une intégration scolaire. Enfin, l'accueil temporaire des personnes handicapées doit être pris en compte, notamment dans la réforme annoncée de la loi de 1975, car des familles sont à la recherche d'une solution relais à une prise en charge familiale ou institutionnelle. Il lui demande donc les mesures qu'elle compte prendre dans ce domaine.»

La parole est à M. Jean-François Chossy, pour exposer sa question.

M. Jean-François Chossy. J'essaierai, madame la présidente, d'être le plus bref possible.

Ma question comporte deux volets.

Le premier volet concerne la loi du 11 mars 1996 - elle avait obtenu, à l'époque, le soutien actif, attentif et efficace d'un certain Hervé Gaymard - qui tendait à assurer une prise en charge adaptée de l'autisme.

L'article 3 prévoyait que le Gouvernement présenterait au Parlement, avant le 31 décembre 2000, un bilan afin de nous permettre d'apprécier le bien-fondé et l'efficacité de la loi. Nous pouvons aujourd'hui faire un état des lieux, pour savoir ce qui a été fait, mais surtout pour appréhender ce qui reste à faire.

Le second volet concerne l'accueil temporaire des personnes handicapées, et je connais votre sensibilité sur ce

sujet, madame la secrétaire d'Etat.

Les familles en charge d'un enfant lourdement handicapé ont, semble-t-il, quelque difficulté à trouver près de chez eux un accueil pour leur permettre de « souffler » un peu. Il serait bon que des organismes associatifs ou autres puissent accueillir temporairement, pour une ou deux heures, trois jours, trois semaines, des enfants lourdement handicapés. Les parents ainsi soulagés vous en seraient reconnaissants. Mais pour cela, il faut institutionnaliser l'accueil, il faut le reconnaître et le soutenir. La loi de 1975 va sans doute être révisée.

Quelques engagements pourraient alors être pris pour aider l'accueil temporaire des personnes handicapées, aussi bien des jeunes enfants que des personnes adultes. La question est de savoir quand l'Assemblée aura à rediscuter de cette loi de 1975.

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale.

Mme Dominique Gillot, secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale. Monsieur le député, vous avez très opportunément rappelé l'existence de l'article 3 de la loi du 11 décembre 1996 sur l'autisme, en application duquel le Gouvernement doit présenter au Parlement, avant le 31 décembre 2000, un rapport relatif à la prise en charge des personnes atteintes du syndrome autistique, qui est, depuis très peu de temps, reconnu comme une pathologie, ce dont je me félicite. Ce rapport sera remis au Parlement à la fin de l'année, probablement lors de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2001. Je m'y engage fortement.

Je travaille déjà à l'élaboration de ce bilan. Afin qu'il soit le plus précis possible, j'adresserai dans chaque région un questionnaire détaillé aux préfets. Comme j'ai pu m'en rendre compte, les réponses et les traitements offerts à la prise en charge des enfants ou des adultes autistes est très inégale sur l'ensemble du territoire. Il importe donc que nous ayons une vision de la situation exhaustive.

Le livre blanc de l'UNAPEI sur l'autisme déplore l'insuffisance de la prise en charge des personnes atteintes de ce handicap. Il n'y a que quelques années que ce trouble est considéré comme un handicap et une pathologie. Tout était à faire, mais beaucoup reste encore à faire.

Afin d'amplifier les efforts financiers consentis au cours des cinq dernières années, période pendant laquelle 1 800 places pour enfants, adolescents et adultes autistes ont été créées, le Gouvernement a inscrit une nouvelle enveloppe de 50 millions de francs de crédits de l'assurance maladie dédiée à l'accueil médico-social des personnes autistes, dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2000. Cette enveloppe permettra non seulement de créer de nouvelles structures, mais également de mettre en place, dans le cadre d'un réseau coordonné entre plusieurs établissements, un centre de ressources sur l'autisme en Ile-de-France, lequel viendra en complément des quatre centres créés l'année dernière à Brest, Montpellier, Tours et Reims. L'objectif est que chaque région dispose à terme d'un centre de ressources de cette nature pour permettre aux familles de trouver un lieu d'orientation et d'accompagnement dans le parcours de prise en charge de leur enfant.

Je souhaite également réserver de 5 % à 10 % des 2 000 places nouvelles de CAT qui seront financées cette année sur le budget de l'Etat à la création de sections de CAT spécialement conçues pour les personnes autistes qui ont la possibilité de bénéficier d'une aide au travail.

Je mesure les résultats obtenus lorsque des jeunes enfants sont placés et stimulés, et lorsqu'ils bénéficient d'un accompagnement adéquat. On peut espérer que, progressivement, plusieurs générations de personnes autistes pourront bénéficier d'un accompagnement au travail et ainsi accéder peu à peu à un exercice de la citoyenneté qui leur est aujourd'hui inaccessible.

Cet effort sera poursuivi avec la même volonté dans les années 2001, 2002 et 2003. La prise en charge des personnes autistes étant un des axes prioritaires de la politique gouvernementale annoncée par le Premier ministre lors de la réunion du comité national consultatif des personnes handicapées qu'il présidait.

Le département de la Loire pourra donc bénéficier de places adaptées aux adolescents et adultes autistes, étant entendu qu'en 1999 nous avons financé dans ce département 24 places pour enfants autistes, sous la forme d'un IME baptisé « La Maison de Sésame ». Je conçois que ces 24 places soient insuffisantes, mais il ne s'agit que de l'embryon d'un réseau qui devrait répondre à l'attente et aux besoins du département de la Loire comme de tous les départements de France.

Vous avez évoqué les besoins d'hébergement temporaire des personnes handicapées, auxquels je suis particulièrement sensible. La satisfaction de ces besoins est un des moyens de garantir la place des personnes handicapées dans notre société et de faire évoluer le regard que nous portons sur ces personnes qui aspirent à une vie ordinaire au milieu de nous.

Je vous confirme la diversification indispensable des prises en charge des personnes handicapées, notamment

en ce qui concerne l'hébergement temporaire. Cette diversification est prise en compte dans les travaux préalables à la révision de la loi de 1975, dont je devrai présenter le cadre au conseil des ministres avant les vacances.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-François Chossy](#)

**Circonscription :** Loire (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 1079

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 mars 2000, page 1692

**Réponse publiée le :** 22 mars 2000, page 2316

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 20 mars 2000